RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
DE
DIEFFENBACH-AU-VAL
67220

Tél : 03 88 85 62 90
Courriel : mairie@dieffenbach-au-val.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 DECEMBRE 2023 À 19H00

Sous la présidence du Maire SCHMITT Bernard
Convocation du 28 novembre 2023

Présents : BEBON Pascal - CHAUMET Cédric - GUNTZ Régis - LEIBEL Isabelle (secrétaire de séance) - LUX Nathanaël - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis - RISCH Sébastien - ROBUR Marine - SCHMITT Stéphane - WEISS Jean - WINÉ Marie-Claude

Excusés : HALTER Fabien - SPEHNER-REBOUL Justine (procuration à SCHMITT Bernard)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 6 novembre 2023
2. Vente du bâtiment de l'ancienne boulangerie
3. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique (17h29 représente en centième 17.48/35 ème)
4. Autorisation de paiement des dépenses et de recouvrement des recettes avant le vote du budget 2024
5. Chasse : liste des permissionnaires 2023-2024
6. ONF : coupe de bois

1. Approbation du compte-rendu du 6 novembre 2023

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Vente du bâtiment de l'ancienne boulangerie

La boulangerie ayant cessé son activité, et le bail de location étant résilié, la question de la vente du bâtiment situé au n° 1 impasse des Jardins à Dieffenbach-au-Val se pose.

Parcelle	Superficie
Section 1 n° 403	397 m2
Section 1 n° 524	116 m2

Le projet de vente exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la vente du bâtiment public situé au n° 1 impasse des Jardins à Dieffenbach-au-Val cadastré ci-dessus ;
- décide de confier la procédure de vente à l'agent immobilier Jean-Louis Dieudonné du groupe IAD France ;

- approuve les conditions de vente, notamment de fixer le prix à 197 000 € honoraires inclus, soit 187 000 € net vendeur, selon l'estimation faite par l'agent immobilier ;
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et les documents concernant ce projet ;
- inscrira les crédits au budget 2024 ;

3. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique (17h29 représente en centième 17.48/35 ème)

Le Conseil Municipal de la Commune de DIEFFENBACH-AU-VAL

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 15/11/2023 ;

Considérant que l'agent technique concerné accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Considérant que le poste de 18h00 créé par délibération du 04/09/2023 est incompatible avec le contrat en cours de l'agent (article 3-3.4° emploi inférieur à 17,5/35èmes des communes de moins de 1000 habitants) ;

Considérant que le poste de 17h29 (17,49 / 35èmes) créé par délibération du 10/10/2023 correspond à un coefficient d'emploi de 17,48 / 35èmes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1er janvier 2024 de :

- **SUPPRIMER 1 poste** de (grade) adjoint technique contractuel avec un coefficient d'emploi de **17,49 / 35èmes** ;
- **CREER 1 poste** de (grade) adjoint technique contractuel avec un coefficient d'emploi de **17,48 / 35èmes** ;
- **PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

4. Autorisation de paiement des dépenses et de recouvrement des recettes avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Entendu les explications du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- applique cet article du CGCT à hauteur de 54 917 €
- inscrit le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Chapitre / opération	Compte	Libellé	Montant
101 ECLAIRAGE PUBLIC	21534	Réseaux d'électification	54 917 €

5. Chasse : liste des associés ou permissionnaires 2023-2024

Après avis de la commission communale consultative de la chasse, les associés et permissionnaires sont agréés par le Conseil Municipal qui est en droit de s'opposer à l'admission d'un associé ou permissionnaire ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location. Le Conseil Municipal peut retirer l'agrément selon les mêmes conditions et modalités. La désignation d'un associé ou permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

La liste des associés ou permissionnaires de l'ASSOCIATION DE CHASSE DE DIEFFENBACH est agréée comme suit :
- MARTIN Benoit
- STOEFFLER Jean-Marcel
- PETER Pascal
- PERSONENI Alban

6. ONF : coupe de bois

M. ORIGAS Jean-Louis, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal la proposition de coupe de bois en parcelle 6 qui dégagerait une recette nette de 36 € pour un volume de 10 stères de feuillus.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

SCHMITT Bernard
Maire

LEIBEL Isabelle
Secrétaire de séance